

Commune de Chens sur Léman Haute Savoie



D 2023 - 46

Conseillers en exercice: 23
Conseillers présents: 20
Conseillers votants: 23
Dont trois pouvoirs

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

<u>OBJET</u>: PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

PRESENTS: TRONCHON J. MEYRIER M. De PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA C. RACINE FREIXENET M. QUERNEC GARIN C. MATTERA A. CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSES: CHEVRON F. « pouvoir à RACINE FREIXENET M. » CORNU C. « pouvoir à MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à FICHARD B. »

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 06 décembre 2023

Vu l'arrêté municipal n° 237/2022 du 06 décembre 2022 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 08 décembre 2022 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé .

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section A, n°682, n°1822 et n°1823, d'une contenance respective de 10 ca, 10 a 70 ca et 32 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Envoyé en préfecture le 17/06/2023

Reçu en préfecture le 17/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 074-217400704-20230613-D2023_46-D

prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sur le secteur de « Charnage » ;

DECIDE que la commune s'appropriera cet immeuble dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme Le secrétaire Brigitte STUBERT

Le maire

Pascale MORIAUD